

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 PP 11 BSPP - Maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 février 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, d'une part, le principe de l'opération et, d'autre part, les modalités d'attribution d'un marché relatif à la maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie de la BSPP.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa date de notification.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ; dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution, conformément aux articles 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, du marché précité.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 à 66 du Code des marchés publics, si le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2015 et suivants :

- section de fonctionnement, chapitre 921, articles 921-1312, comptes nature 6156 et 6158,
- section d'investissement, chapitre 901, articles 901-1311 et 901-1312, comptes nature 2135 et 21568.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO